

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Dioxyde d'azote (comprimé)
n° CAS	: 10102-44-0
Code du produit	: CA-1001-02734
Formule brute	: NO ₂
Synonymes	: Oxyde d'azote (NO ₂) / Tetroxyde de dinitrogène / Tétraxyde d'azote / Peroxyde d'azote

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions : Divers

1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc.
1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700
H3B 5E6 Montreal, QC - Canada
T 1-800-817-7697
www.airliquide.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 514-878-1667

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Gaz comburants, Catégorie 1 H270
Gaz sous pression Gaz liquéfié H280
Toxicité aiguë (inhalation:gaz) Catégorie 1 H330
Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



GHS03

GHS04

GHS06

GHS05

Mention d'avertissement (GHS-CA) :

: Danger

Mentions de danger (GHS-CA)

: H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H260 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
H220 - Gaz extrêmement inflammable
H330 - Mortel par inhalation
H300+H330 - Mortel par ingestion ou par inhalation
CGA-HG22 - Corrosif pour les voies respiratoires

Conseils de prudence (GHS-CA)

: P370+P376 - En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé

Dioxyde d'azote (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 05/16/2017 Version: 1.0

P405 - Garder sous clef
 P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles
 P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P244 - Ni huile, ni graisse sur les robinets et raccords
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P321 - Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)
 P320 - Un traitement spécifique est urgent (voir ... sur cette étiquette)
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
 P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
 CGA-PG02 - Protéger contre les rayons solaires lorsque la température ambiante dépasse 52° C / 125° F
 CGA-PG05 - Utiliser un dispositif anti-refoulement de prévention sur la tuyauterie
 CGA-PG06 - Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide
 CGA-PG10 - Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre
 CGA-PG14 - S'approcher prudemment d'une possible zone de fuite
 CGA-PG18 - Pour retourner un cylindre, installer un capuchon de sortie ou un bouchon étanche sur la valve
 CGA-PG21 - Ouvrir la valve lentement

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Dioxyde d'azote (comprimé) (Constituant principal)	Oxyde d'azote (NO ₂) / Tetroxyde de dinitrogène / Tétraxyle d'azote / Peroxyde d'azote	(n° CAS) 10102-44-0	> 99	Ox. Gas 1, H270 Press. Gas (Liq.), H280 Acute Tox. 1 (Inhalation:gas), H330

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appliquer la respiration artificielle avec sac et masque si cessé de respirer. Consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Drench affecte la zone avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Mortel par inhalation. Corrosif pour les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons).

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Dioxyde d'azote (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 05/16/2017 Version: 1.0

Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Non connu(e).
Symptômes chroniques	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Principaux symptômes et effets, aigus et retardés	: Peut provoquer des brûlures chimiques graves sur la peau et la cornée. Un traitement de premiers secours approprié devrait être immédiatement disponible. Consulter un médecin avant d'utiliser le produit. Reportez-vous à la section 11.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : En cas de malaise consulter un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des contenants clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de combustion dangereux : Aucun qui soit plus dangereux que le produit lui-même.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir les contenants exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.

Protection en cas d'incendie : Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Ne pas rentrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite est sur l'équipement de l'utilisateur, être certain de purger le système avant d'effectuer les réparations. Si la fuite provient d'un récipient ou vanne du conteneur, contacter l'établissement d'Air Liquide Canada plus proche.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Nettoyer le tuyau avec de l'eau. Aérer la zone. Lavez l'équipement contaminé ou les sites de fuites avec de grandes quantités d'eau.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Dioxyde d'azote (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 05/16/2017 Version: 1.0

Dangers supplémentaires lors du traitement : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre. Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Ne pas exposer à une température supérieure à 52 °C/125 °F. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.

Produits incompatibles : Inconnu.

Conditions de stockage sécurisé, y compris les incompatibilités : Observe all regulations and local requirements regarding storage of containers. Containers should not be stored in conditions likely to encourage corrosion. Container valve guards or caps should be in place. Containers should be stored in the vertical position and properly secured to prevent them from falling over. Stored containers should be periodically checked for general condition and leakage. Keep container below 50°C in a well ventilated place. Segregate from flammable gases and other flammable materials in store. Store containers in location free from fire risk and away from sources of heat and ignition. Keep away from combustible materials.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dioxyde d'azote (comprimé) (10102-44-0)		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,2 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (mg/m ³)	9 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	5 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	5,6 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	3 ppm
Alberta	OEL STEL (mg/m ³)	9,4 mg/m ³
Alberta	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	5,6 mg/m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Colombie-Britannique	OEL Ceiling (ppm)	1 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	0,2 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (mg/m ³)	9,4 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	5,6 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	0,2 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	0,2 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	3 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	0,2 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	3 ppm

Dioxyde d'azote (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 05/16/2017 Version: 1.0

Dioxyde d'azote (comprimé) (10102-44-0)		
Yukon	OEL Ceiling (mg/m ³)	9 mg/m ³
Yukon	OEL Ceiling (ppm)	5 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance. Utiliser des détecteurs avec alarme quand des gaz toxiques peuvent s'échapper .
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité.

Protection des mains:

Portez des gants de travail lors de la manipulation de contenants de gaz. Norme EN 388 - Gants de protection contre les risques mécaniques. Portez des gants de protection résistant aux produits chimiques. Norme EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques. Polychlorure de vinyle (PVC). Consultez les informations sur le produit du fabricant de gants sur l'adéquation du matériau et l'épaisseur du matériau. Le temps de rupture des gants sélectionnés doit être supérieur à la période d'utilisation prévue.

Protection oculaire:

Portez des lunettes de sécurité avec des boucliers latéraux. Portez des lunettes et un écran facial lors de la transfusion ou de la rupture des connexions de transfert. Norme EN 166 - Protection individuelle des yeux - spécifications. Fournir des stations de lavage des yeux facilement accessibles et des douches de sécurité.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection adéquats, par ex. sarrau, salopettes, ou des vêtements résistants aux flammes.

Protection des voies respiratoires:

Les filtres à gaz ne protègent pas contre les carences en oxygène. Garder un appareil respiratoire autonome facilement accessible pour une utilisation d'urgence. Des filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnantes, par exemple Le type et la concentration du (des) contaminant (s) et la durée d'utilisation sont connus. Utilisez des filtres à gaz avec un masque complet, où les limites d'exposition peuvent être dépassées pendant une période de courte durée, par exemple Connecter ou déconnecter les conteneurs. Recommandé: filtre NO (bleu). Consultez les informations sur le produit du fournisseur de dispositifs respiratoires pour la sélection de l'appareil approprié. Norme EN 14387 - Filtre à gaz, filtre (s) combiné (s) et masque facial complet - EN 136. Norme EN 137 - Appareil de respiration autonome à air ouvert à air comprimé avec masque complet. Un appareil respiratoire autonome est recommandé, où une exposition inconnue peut être attendue, par exemple Lors des activités de maintenance sur les systèmes d'installation.



Protection contre les dangers thermiques:

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.

Autres informations:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles. Keep suitable chemically resistant protective clothing readily available for emergency use.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Gaz
- Apparence : Brun rougeâtre. Gaz.

Couleur	: Brun rougeâtre
Odeur	: odeur irritante/piquante
Seuil olfactif	: No data available
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Not applicable for gases and gas mixtures.
Masse moléculaire	: 46,01 g/mol
Point de fusion	: -11,2 °C
Point de congélation	: -11,2 °C
Point d'ébullition	: 22,15 °C
Point d'éclair	: Not applicable for gases and gas mixtures.
Température critique	: 158,85 °C
Température d'auto-inflammation	: Non applicable.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: See Section 2.1 and 2.2
Pression de la vapeur	: 100 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Pression critique	: 10100 kPa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 1,58
Densité relative	: 1,4
Densité relative de gaz	: 2,8
Solubilité	: Eau: Completely soluble.
Log Pow	: Non applicable aux gaz non organiques.
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.
Propriétés explosives	: Non applicable (gaz non inflammable).
Propriétés comburantes	: Non combustible mais favorise la combustion d'autres substances. Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
Limites d'explosivité	: Non inflammable.
Ci	: 0,26

9.2. Autres informations

Groupe de gaz	: Press. Gas (Liq.)
Indications complémentaires	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Violently oxidises organic material.
Conditions à éviter	: Humidité.
Matières incompatibles	: Peut réagir violemment avec les agents réducteurs. May react violently with combustible materials. Reacts with water to form corrosive acids. May react violently with alkalis. With water causes rapid corrosion of some metals.
Produits de décomposition dangereux	: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
-----------------------------	--------------

Dioxyde d'azote (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 05/16/2017 Version: 1.0

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Inhalation:gaz: Mortel par inhalation.

Dioxyde d'azote (comprimé) (V)10102-44-0	
CL50 inhalation rat (ppm)	57,5 ppm/4h
ATE CA (gases)	57,50000000 ppmV/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Dioxyde d'azote (comprimé) (10102-44-0)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable aux gaz non organiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dioxyde d'azote (comprimé) (10102-44-0)	
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Dioxyde d'azote (comprimé) (10102-44-0)	
Log Pow	Non applicable aux gaz non organiques.
Écologie - sol	Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable.

12.5. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Peut provoquer des changements de pH dans les systèmes écologiques aqueux.
Effet sur la couche d'ozone : Aucun effet connu de ce produit.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés.
Product/Packaging disposal recommendations : Reporter au dépliant CGA P-63 "Disposal of Gases" disponible au site www.cganet.com pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Dioxyde d'azote (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 05/16/2017 Version: 1.0

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

TDG

N° ONU (TMD) : UN1067
 TMD Classe Primaire de Danger : 2.3 - Catégorie 2.3 - Gaz toxique.
 TMD Classes Subsidiaries : 5.1;8
 Description document de transport : UN1067 NITROGEN DIOXIDE, 2.3 (5.1;8)
 Désignation officielle pour le transport : NITROGEN DIOXIDE

Étiquettes de danger (TMD) : 2.3 - Gaz toxiques
 5.1 - Matières comburantes
 8 - Matières corrosives



TMD Dispositions particulières : 23 - (1)L'expéditeur des marchandises dangereuses doit inscrire, sauf pour UN1005, AMMONIAC ANHYDRE, la mention « toxique par inhalation » ou « toxicité par inhalation » ou « toxic by inhalation » ou « toxic — inhalation hazard », sauf si la mention fait déjà partie de l'appellation réglementaire : a) sur un document d'expédition, à la suite de la description des marchandises dangereuses; b) sur un petit contenant, juste à côté de l'appellation réglementaire des marchandises dangereuses; c) sur un grand contenant, juste à côté de la plaque indiquant la classe primaire des marchandises dangereuses ou, s'il y a une plaque indiquant une classe subsidiaire, juste à côté de celle-ci. Par exemple, la mention, sur un document d'expédition, serait « UN1935, CYANURE EN SOLUTION, N.S.A, classe 6.1, GE I, toxique par inhalation. (2)La présente disposition particulière ne s'applique pas à la personne qui transporte ces marchandises dangereuses conformément aux exemptions figurant aux articles 1.15, 1.17 ou 1.17.1 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux). (3)L'expéditeur de UN1005, AMMONIAC ANHYDRE, doit inscrire la mention « dangereux par inhalation » ou « inhalation hazard » : a) sur un document d'expédition, à la suite de l'appellation réglementaire des marchandises dangereuses; b) sur un petit contenant, juste à côté de l'appellation réglementaire des marchandises dangereuses. Lorsque UN1005, AMMONIAC ANHYDRE, est placé dans un grand contenant portant la plaque pour l'ammoniac anhydre, la mention « Ammoniac anhydre, dangereux par inhalation » ou « Anhydrous Ammonia, Inhalation Hazard » doit figurer juste à côté de la plaque conformément à l'alinéa 4.18.2b). DORS/2014-306

Indice PIU : 25
 Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée : 0
 Indice pour les navires de passagers : Interdit
 Quantités exemptées (TDG) : E0
 Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers : Interdit

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

DOT NA no. : UN1067
 N° ONU (DOT) : 1067
 Description document de transport : UN1067 Dinitrogen tetroxide (Nitrogen Dioxide), 2.3
 Désignation officielle pour le transport (DOT) : Dinitrogen tetroxide
 Nitrogen Dioxide

Dioxyde d'azote (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 05/16/2017

Version: 1.0

Sélection du champ "Contient déclaration" : DOT_TECHNICAL - Proper Shipping Name - Technical (DOT)

Classe (DOT) : 2.3 - Catégorie 2.3 - Gaz toxique 49 CFR 173.115

Division (DOT) : 2.3

Étiquettes de danger (DOT) : 2.3 - Gaz toxique
5.1 - Oxydant
8 - Corrosive



Dangereux pour l'environnement : Non

DOT Dispositions Spéciales (49 CFR 172.102) : 1 - Ce matériau est toxique par inhalation (vous reporter à l'article 171.8 de ce sous-chapitre) dans Zone à risque A (lire 173.116(a) ou 173.133(a) de ce sous-chapitre), et doit être décrit comme risque d'inhalation sous les dispositions de ce sous-chapitre.
B7 - Safety relief devices are not authorized on multi-unit tank car tanks. Openings for safety relief devices on multi-unit tank car tanks shall be plugged or blank flanged.
B14 - Chaque emballage en vrac, à l'exception d'un wagon-citerne ou d'une voiture multi-unité-réservoir, doit être isolé avec un matériau isolant de telle sorte que la conductance thermique globale à 15,5 C (60 F) n'aient pas plus que 1.5333 kilojoules par heure par mètre carré mètre par degré Celsius (0.075 Btu par heure par pied carré par degré Fahrenheit) comme différentiel de température. Les matériaux d'isolation ne doivent pas favoriser la corrosion de l'acier lorsqu'ils sont mouillés
B45 - Each tank must have a reclosing combination pressure relief device equipped with stainless steel or platinum rupture discs approved by the AAR Tank Car Committee.
B46 - The detachable protective housing for the loading and unloading valves of multi-unit tank car tanks must withstand tank test pressure and must be approved by the Associate Administrator.
B61 - Written procedures covering details of tank car appurtenances, dome fittings, safety devices, and marking, loading, handling, inspection, and testing practices must be approved by the Associate Administrator before any single unit tank car tank is offered for transportation.
B66 - Each tank must be equipped with gas tight valve protection caps. Outage must be sufficient to prevent tanks from becoming liquid full at 55 C (130 F). Specification 110A500W tanks must be stainless steel.
B67 - All valves and fittings must be protected by a securely attached cover made of metal not subject to deterioration by the lading, and all valve openings, except safety valve, must be fitted with screw plugs or caps to prevent leakage in the event of valve failure.
B77 - Other packaging are authorized when approved by the Associate Administrator.
T50 - Lorsqu'il y a un renvoi de la directive pour réservoir portable T50 à la colonne (7) du tableau 172.101, il est permis de transporter les gaz comprimés liquéfiés applicables dans des réservoirs portables conformément aux exigences 173.313 de ce sous-chapitre.
TP21 - The wall thickness must not be less than 8 mm. Portable tanks must be hydraulically tested and internally inspected at intervals not exceeding 2.5 years.

DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx) : None

DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 336

DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 314

DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27) : Forbidden

DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75) : Forbidden

DOT Emplacement d'arrimage : D - Le matériel doit être rangé " sur le pont seulement " sur un cargo et un bateau à passagers transportant un nombre de passagers limité à pas plus que le plus grand des 25 passagers ou un passager pour chaque 3 m de longueur globale de vaisseaux, mais le matériau est interdit sur les navires à passagers qui est dépassé le nombre limite de passagers.

DOT Arrimage - Autre information : 40 - Ranger « hors des pièces d'habitation »,89 - Segregation same as for oxidizers,90 - Stow "separated from" radioactive materials

Dioxyde d'azote (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 05/16/2017 Version: 1.0

Emergency Response Guide (ERG) Number	: 124
Mesures de précautions pour le transport	: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1067
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: TÉTROXYDE DE DIAZOTE (DIOXYDE D'AZOTE)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1067 DINITROGEN TETROXIDE (NITROGEN DIOXIDE), 2.3 (5.1+8)
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz
N° GSMU	: 124
Ship Safety Act	: Gases under pressure/Gases toxic under pressure(Dangerous Goods Notification Schedule first second and third Article Dangerous Goods Regulations)
Port Regulation Law	: Hazardous materials/High pressure gas (Article 21, Paragraph 2 of Law, Article 12 rule, notice attached table that defines the type of dangerous goods)

IATA

N° UN (IATA)	: 1067
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: Nitrogen dioxide
Description document de transport (IATA)	: UN 1067 Nitrogen dioxide, 2.3 (5.1+8)
Classe (IATA)	: 2
Civil Aeronautics Law	: Gases under pressure/Gases toxic under pressure(Hazardous materials notice Appended Table 1 Article 194 of the Enforcement Regulations)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Dioxyde d'azote (comprimé) (10102-44-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Dioxyde d'azote (comprimé) (10102-44-0)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 05/16/2017



Dioxyde d'azote (comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 05/16/2017 Version: 1.0

Textes complet des phrases H:

H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H330	Mortel par inhalation

FDS Canada (GHS)

LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.